



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du 13 MAI 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 mars 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

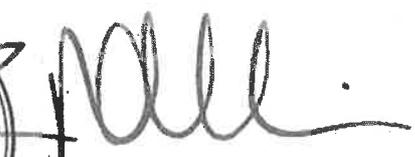
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 mars 2022, portant sur:

un crédit de 5 066 900 francs destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par  
la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants, sur la rue Hoffmann (tronçon  
rue de la Servette - rue du Grand-Pré), l'avenue Giuseppe-Motta (tronçon rue du Grand-Pré -  
place des Nations), l'avenue Wendt (tronçon rue de Lyon - rue de la Servette) et le boulevard  
de la Cluse (tronçon quai Capo-d'Istria - boulevard des Philosophes)

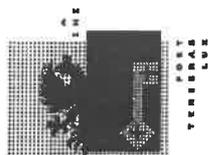
**est approuvée.**



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 4 293 600 francs destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants (PR-1431)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 65 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 066 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani